

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-005

Le 10 février deux mil vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 février 2025

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. MARTIN (au profit de M. GIRIN)

ABSENTS SANS POUVOIR : M. GARÇON (Excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAFORET

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Objet : Convention signée avec le Département du Rhône portant définition des conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles sont réalisés et financés les travaux d'aménagement ou de modification de réseau d'éclairage public et les interventions sur le réseau de vidéoprotection sur la RD 338, chemin de Chabert et chemin du Loup, ainsi que sur les rues de Belleroche et du Forest sur la commune de Limas

Considérant que les chantiers de réhabilitation du collège existant Maurice Utrillo et de la construction du collège neuf Jacques Chirac sur Limas ont engendré une restructuration de la voie de circulation RD 338.

Considérant que dans le cadre de ce chantier, certains mâts d'éclairage public ont été déplacés ce qui a engendré le déplacement temporaire des caméras de vidéoprotection installés sur ces mâts.

Considérant que la commune de Limas a décidé de repenser son réseau d'éclairage public dans le secteur des collèges en prenant en considération la création de voies cyclables et de cheminement piétons.

Considérant que la commune de Limas assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, à savoir la pose de candélabres neufs ainsi que la pose de fourreaux et regards pour la nouvelles voie modes doux,

Considérant que le Département du Rhône est favorable à une participation financière.

Il y a donc lieu de définir à présent les conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles est réalisé l'aménagement du réseau d'éclairage public et les interventions sur le réseau de vidéoprotection sur la RD 338, chemins du Chabert et chemin du Loup, ainsi que sur les rues de Belleroche et rue du Forest.

Lors du Conseil Département du 17 décembre 2024, la convention de deux collectivités a été entérinée.

La convention ci-annexée formalise ces conditions et engagements.

Ainsi, la commune de Limas :

- Réalisera les travaux détaillés à l'article 3 pour l'éclairage de la voie modes doux et la pose de candélabres neufs,
- A compter du jour de la réception des ouvrages, la commune de Limas assure l'entretien de ces ouvrages,
- La commune de Limas assure le financement des travaux pour un montant total de 92 216,12 €
- Le Département du Rhône participe aux travaux visés à l'article 3 à hauteur de la totalité des dépenses.
- La commune de Limas règlera la TVA sur les travaux mentionnés à l'article 3

En ce qui concerne le volet entretien, la convention est conclue pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- Entérine les termes de la convention portant définition des conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles sont réalisés et financés les travaux d'aménagement ou de modification de réseau d'éclairage public et les interventions sur le réseau de vidéoprotection sur le réseau de vidéoprotection sur la RD 338, chemin de Chabert et chemin du Loup, ainsi que sur la rue de Bellerocche et la rue du Forest ci-jointe

- Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Pièce jointe : Convention et plan

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire



DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE LIMAS

CONVENTION

portant définition des conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles sont réalisés et financés les travaux d'aménagement ou de modification de réseau d'éclairage public et les interventions sur le réseau de vidéoprotection sur la RD 338, chemins du Chabert et du Loup, ainsi que sur les rues de Belleroye et du Forest sur la commune de Limas dans le cadre du plan collèges 2025.

Entre :

Le Département du Rhône, représenté par le président du Conseil départemental du Rhône en exercice, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, agissant en exécution d'une délibération du Conseil départemental du Rhône du 17 décembre 2024, ci-après dénommé le Département, d'une part ;

Et

La commune de Limas, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel THIEN dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du, ci-après dénommée la **commune de Limas** d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

- que le Département aménage la RD 338, chemins du Chabert et du Loup ainsi que les rues de Belleroye et du Forest dans le cadre de la construction du collège Jacques Chirac et de la réhabilitation du collège Maurice Utrillo – opérations du plan collèges 2025;
- que la commune de Limas souhaite réaménager le réseau d'éclairage public sur ces mêmes voiries ;
- que le réseau de vidéoprotection est impacté par les travaux ;
- que le Département souhaite participer au financement de l'opération ;
- qu'il importe donc de définir les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles cet ouvrage est construit, financé et entretenu.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les conditions administratives, techniques et financières, selon lesquelles est réalisé l'aménagement du réseau d'éclairage public et les interventions sur le réseau de vidéoprotection sur la RD 338, chemins du Chabert et du Loup, ainsi que sur les rues de Belleruche et du Forest sur la commune de Limas.

Article 2. Autorisation d'occupation temporaire – Maitrise d'ouvrage

La **commune de Limas** est autorisée, pour la durée des travaux visés ci-après, à occuper et à intervenir, jusqu'à la réception ou la levée des réserves des ouvrages édifiés, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, sur le domaine public du Département.

Article 3. Nature des travaux

Les travaux que la **commune de Limas** s'oblige à réaliser aux conditions définies par la présente convention, consistent à aménager le réseau d'éclairage public des rues de Belleruche et du Forest ainsi que de la RD 338, chemins du Chabert et du Loup sur le territoire de la commune de Limas.

Ils comprennent :

- la création d'un réseau d'éclairage avec la pose de fourreaux et regards pour la nouvelle voie modes doux,
- la pose de candélabres neufs

D'autre part, sur le même périmètre, les travaux de voirie du Département du Rhône impactent une partie du réseau de vidéoprotection. Le déplacement de caméras sera nécessaire.

Article 4. Exécution des travaux

Les travaux mentionnés à l'article 3 de la présente convention sont entrepris sous maîtrise d'ouvrage de la **commune de Limas**.

Ils sont exécutés en coordination avec le phasage les travaux de voirie du Département entre juin 2024 et décembre 2025.

Article 5. Recherche d'amiante dans la chaussée

En application des dispositions du code du travail (articles R 4412-94 à R 4412-148) et du décret 2012-639 du 4 mai 2012, relatives à la protection et à la santé des travailleurs et au risque d'exposition à l'amiante, la **commune de Limas**, maître d'ouvrage des travaux, procédera à la recherche d'amiante dans les couches de chaussée impactées par le projet. Les résultats de ces investigations devront être fournis par la **commune de Limas** au représentant du Département du Rhône territorialement compétent, afin de pouvoir instruire/renseigner la base de données départementale.

Article 6. Modification des ouvrages

La **commune de Limas** soumet dans les meilleurs délais au Département pour approbation, toutes modifications substantielles qu'elle se propose d'apporter aux caractéristiques techniques et/ou fonctionnelles des ouvrages réalisés.

Article 7. Réception des ouvrages

La **commune de Limas**, en sa qualité de maître d'ouvrage, invite le Département, 15 jours avant la date prévue, à la réunion relative aux opérations préalables à la réception. Lors de la réception, le Département fait toutes observations qu'il juge utiles.

La **commune de Limas** communique dans les meilleurs délais au Département, une copie de la décision de réception des ouvrages, laquelle comporte les observations faites par le Département, au titre de l'alinéa précédent.

Article 8. Responsabilité

Sous réserve de l'appel en garantie des entreprises attributaires des travaux, la **commune de Limas**, en sa qualité de maître d'ouvrage, est responsable des dommages aux personnes et/ou aux biens, causés par l'exécution des travaux mentionnés à l'article 3.

À compter du jour de la notification de la copie du procès-verbal de réception de l'ouvrage, chaque partie répond des dommages aux personnes et/ou aux biens causés par les ouvrages dont l'entretien leur incombe au titre de l'article 9.

Article 9. Propriété et Entretien des ouvrages

L'ensemble de la chaussée, les trottoirs et accotements situés sur la RD 338 font partie du domaine public du Département.

Sur la RD 338 sont la propriété de la **commune de Limas** :

- l'éclairage public et son réseau
- les caméras de vidéoprotection et leur réseau associé

Les rues de Belleruche et du Forest sont des voiries communales, l'ensemble de la chaussée, des trottoirs, des accotements, de l'éclairage public et son réseau sont de propriété communale.

À compter du jour de la réception des ouvrages, la **commune de Limas** assure l'entretien de ses ouvrages.

Article 10. Financement des travaux

La **commune de Limas**, en sa qualité de maître d'ouvrage, assure le financement des travaux visés à l'article 3 de la présente convention dont le coût prévisionnel est estimé à :

- 73 400 € pour l'éclairage public
 - 6 085,59 € pour la dépose des caméras et 12 730,53 € pour la repose des caméras durant les travaux ce qui représente 18 816,12 € pour la vidéoprotection
- Soit un total de **92 216,12 €**

Il comprend les études, les travaux, et divers contrôles.

Le Département participe aux travaux visés à l'article 3, à hauteur **de la totalité des dépenses**. Le Département rembourse à la **commune de Limas** selon les modalités fixées à l'article 11.

La **commune de Limas**, fait son affaire du paiement de la T.V.A. afférente aux travaux mentionnés à l'article 3 de la présente convention.

Les attributions correspondantes de la dotation globale d'équipement sont acquises à la **commune de Limas**.

Article 11. Versement du montant

Le montant défini à l'article 10 est versé par le Département à la **commune de Limas**, au vu :

- d'un certificat de fin de travaux établi par le maître d'ouvrage et visé par le responsable du Service Aménagement Routier et Maîtrise d'Œuvre du Département du Rhône
- de la fourniture des copies des factures ou attestation de paiement des montants (état récapitulatif des dépenses)

Un RIB de la **commune de Limas** devra être joint.

Article 12. Durée

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les parties. Financièrement, elle expirera au versement du solde des contributions financières dues par le Département selon les modalités de l'article 11 de la présente convention. Sur l'aspect entretien, elle s'appliquera selon les modalités définies à l'article 9, pour une durée illimitée, sauf accord contraire des deux parties.

Article 13. Contentieux

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et la commune de Limas, au sujet de l'exécution de la présente convention, sont portées devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 14. Annexes

La présente convention comporte en annexe

- le plan de situation
- le plan des travaux

Fait à Lyon, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Rhône,
Le président du Conseil départemental,

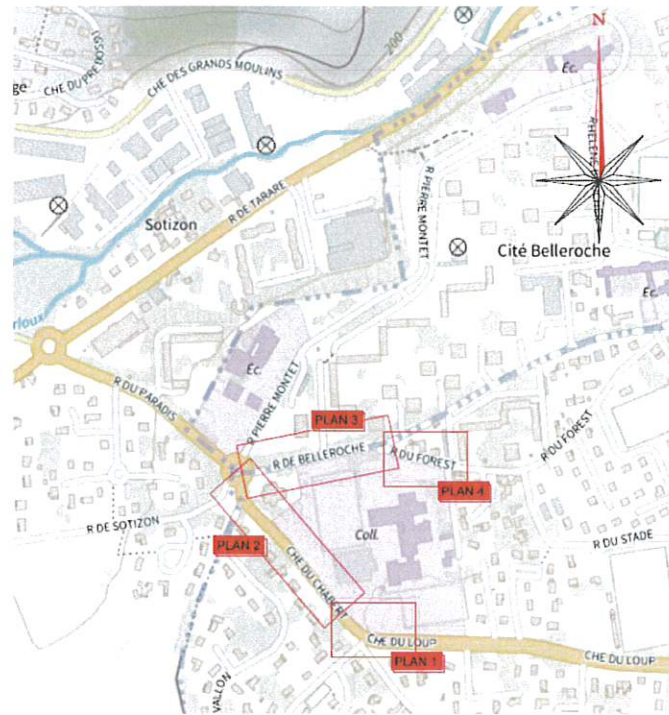
Pour la commune de Limas,
Le Maire,

Christophe GUILLOTEAU

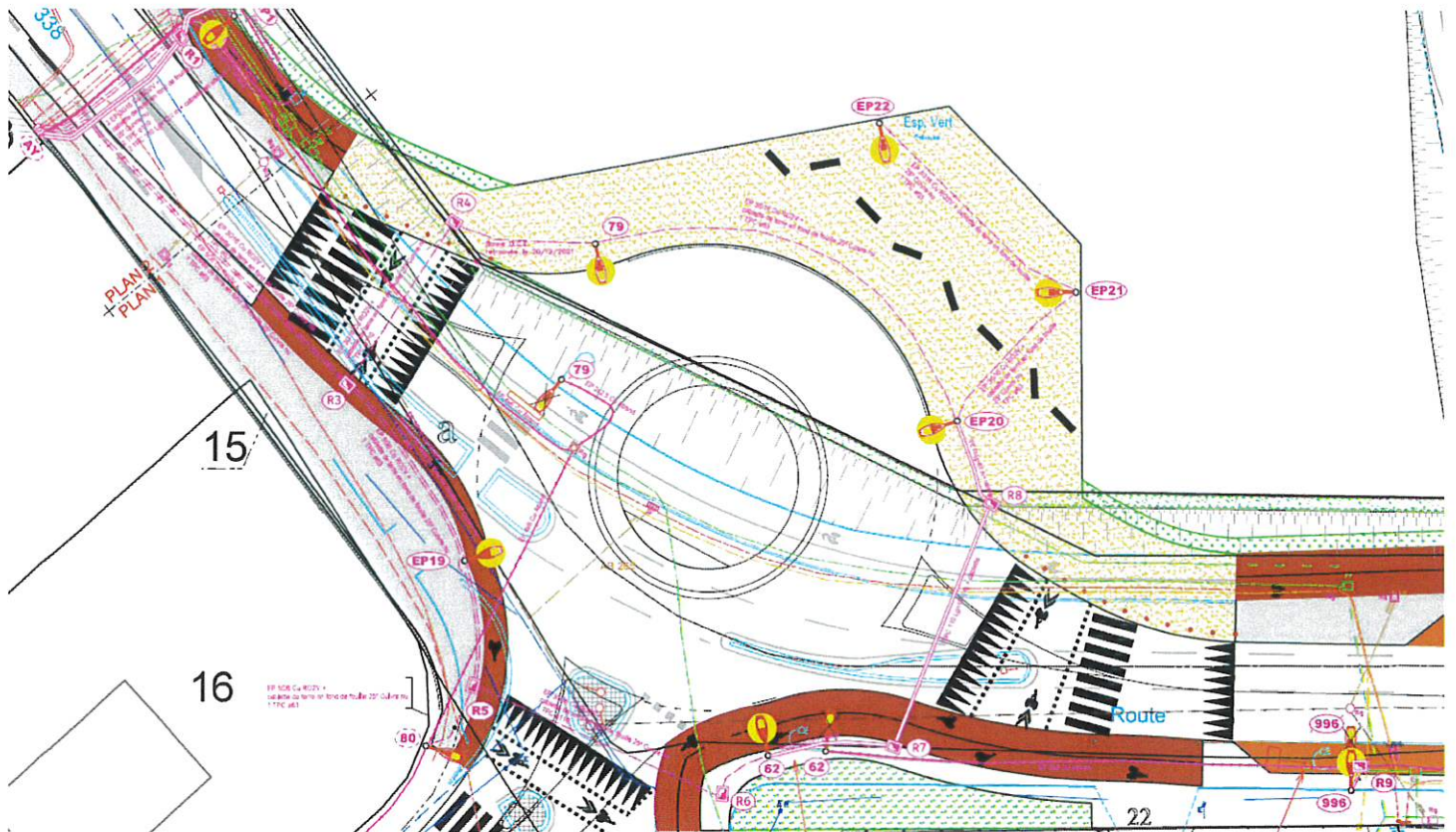
Michel THIEN

ANNEXE

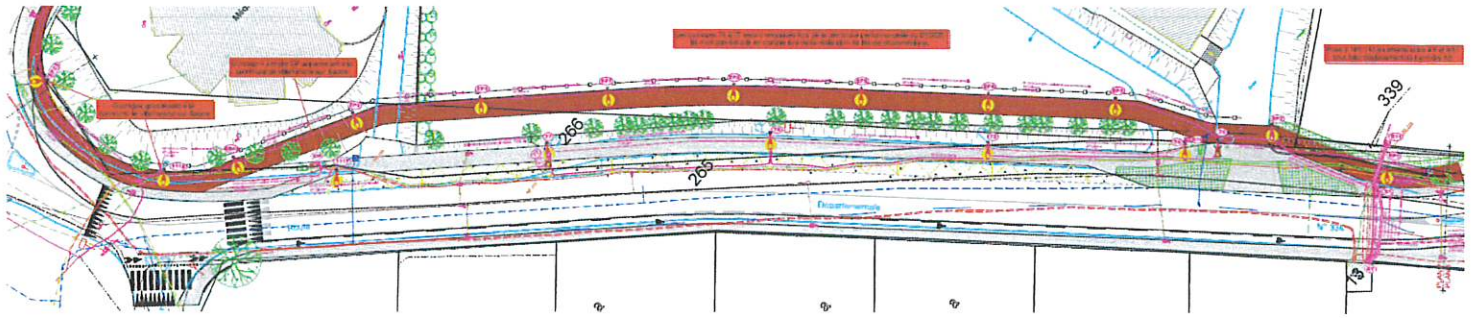
Situation des travaux



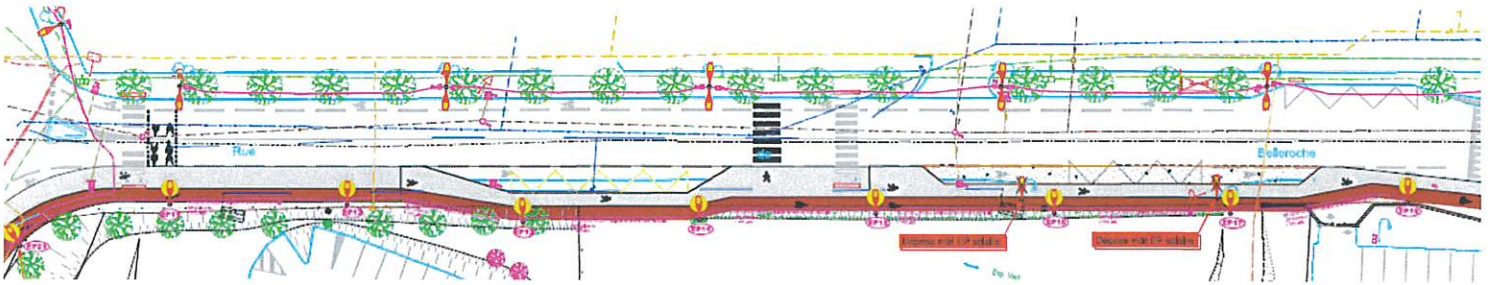
Plan 1 – nouveau giratoire RD 338 – chemin du Loup – Parvis collège J. Chirac



Plan 2 – RD 338 - Chemin de Chabert



Plan 3 – rue de Belleroche



Plan 4 – rue du Forest – Paris Collège M. Utrillo

